

MUNICIPALITÉ DE





AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 705-2023

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mai 2023, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 705-2023 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente promulgation et est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 4 mai 2023.

- Original signé -

Simon Franche Directeur général et greffier-trésorier